



Note de service

DESTINATAIRES :	Aux inhalothérapeutes et à tout le personnel concerné par la vaccination
EXPÉDITEUR :	Stéphane Dubuc, directeur des services multidisciplinaires, de la recherche et de l'enseignement universitaire (DSMREU)
DATE :	2020-11-17
OBJET :	Déploiement de l'Ordonnance collective : administration des vaccins contre la grippe (influenza) et le pneumocoque par les inhalothérapeutes (OC-6078) et la mise à jour de la Règle de soins : administration des vaccins (RSI-6016)

Veuillez prendre note que les travaux pour les outils cliniques cités en objet ont été recommandés par le comité de coordination des outils cliniques. L'entrée en vigueur de ces outils cliniques découle d'un besoin de mettre en place une ordonnance collective suite à la demande de sollicitation d'une participation active des inhalothérapeutes à l'occasion de la campagne automnale du Programme d'immunisation contre l'influenza au Québec par la Direction de la prévention et du contrôle des maladies infectieuses du MSSS; le tout entériné par le CMDP le 12 novembre (OC-6078) dernier ainsi que les directions concernées (révision de la RSI-6016). Prendre note également que l'utilisation de ces outils débute le 17 novembre 2020.

UTILISATION VISÉE

L'Ordonnance collective vient baliser l'administration des vaccins contre la grippe (influenza) et le pneumocoque par les inhalothérapeutes. Selon le programme québécois d'immunisation, les inhalothérapeutes peuvent initier la vaccination, sur ordonnance (individuelle ou collective), dans le cadre du champ d'exercice de leur profession, en vertu du Code des professions.

Elle permet donc aux inhalothérapeutes de procéder à l'administration des vaccins (influenza et pneumocoque) sans recourir à une ordonnance individuelle **pour les usagers dont le médecin traitant a des droit d'exercices** au CISSS de la Montérégie-Ouest.

Pour procéder à cette activité professionnelle, les inhalothérapeutes doivent se conformer à la *Règle de soins : administration des vaccins (RSI-6016)* et suivre la formation prévue à cet effet.

Conformément à la RSI-6016, l'inhalothérapeute doit au préalable :

1. Effectuer les fiches d'autoformation sur la vaccination disponibles sur l'extranet Santé Montérégie :

<http://extranet.santemonteregie.qc.ca/userfiles/file/sante-publique/maladies-infectieuses/Fiches-sur-la-vaccination-2019.pdf>

2. Effectuer la formation annuelle spécifique à la vaccination contre la grippe saisonnière 2020-2021 sur la Plateforme ENA (Formation # 3910)

DOCUMENTS ASSOCIÉS

Les documents associés suivants sont disponibles sur l'intranet, dans la section « Nos publications et documents » :

- [OC-6078 Ordonnance collective : administration des vaccins contre la grippe \(influenza\) et le pneumocoque par les inhalothérapeutes](#)
- [RSI-6016 Règle de soins : administration des vaccins \(révisé 2020-11\)](#)
- [CLI-60048 Vaccination contre l'influenza](#)

PORTEUR DE DOSSIER

Toute question en lien avec l'utilisation et/ou l'application de ces outils cliniques peut être adressée au porteur de dossier suivant :

Louise Harvey
Conseillère cadre à la qualité de la pratique clinique
[*louise.harvey.ciassmo16@ssss.gouv.qc.ca*](mailto:louise.harvey.ciassmo16@ssss.gouv.qc.ca)